

ATIONS UNIES

SSEMBLEE

ENERALE



Distr.  
GENERALE

A/4077

29 décembre 1958

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMUNICATION EN DATE DU 22 DECEMBRE 1958 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AU NOM DE SON  
GOUVERNEMENT, RESPONSABLE DU COMMANDEMENT UNIFIE

Le 22 décembre 1958

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui transmettre au nom du Gouvernement des Etats-Unis, responsable du Commandement unifié, copie de la note que le Gouvernement du Royaume-Uni a adressée le 5 décembre 1958 aux autorités communistes chinoises au nom des gouvernements des pays qui ont mis des forces à la disposition du Commandement des Nations Unies en Corée. La note du Gouvernement du Royaume-Uni fait suite à la communication que les autorités communistes chinoises lui ont adressée le 10 novembre 1958 en réponse à sa note du 2 juillet 1958 et à un précédent échange de correspondance.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente communication avec la note ci-jointe à tous les Membres des Nations Unies, en tant que document de l'Assemblée générale.

Le Chargé d'affaires de Sa Majesté britannique présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères et, d'ordre du Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les affaires étrangères, a l'honneur de se référer à la note du Ministère en date du 10 novembre 1958, laquelle a été communiquée aux gouvernements des pays qui ont mis des forces à la disposition du Commandement des Nations Unies en Corée. Après consultation, ces gouvernements ont prié le Gouvernement de Sa Majesté de répondre en leur nom à la note précitée.

Les gouvernements intéressés ont pris note des diverses questions soulevées dans ladite note et ils désirent attirer l'attention des autorités de la République populaire de Chine et de la Corée du Nord sur les notes du Chargé d'affaires de Sa Majesté en date des 9 avril et 2 juillet 1958, qui répondaient en détail à ces questions. Toutes les questions soulevées dans la note du ministère ont à nouveau reçu réponse d'une façon détaillée dans la résolution sur la question de Corée, que l'Assemblée générale a adoptée le 14 novembre 1958 à l'écrasante majorité de 54 voix contre 9 après un débat sur cette question et qui réaffirmait ces réponses. Le texte de cette résolution<sup>1/</sup> est le suivant :

"L'Assemblée générale,

"Ayant reçu le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée 2/,

"Réaffirme ses résolutions 112 (II) du 14 novembre 1947, 195 (III) du 12 décembre 1948, 293 (IV) du 21 octobre 1949, 376 (V) du 7 octobre 1950, 811 (IX) du 11 décembre 1954, 910 A (X) du 29 novembre 1955, 1010 (XI) du 11 janvier 1957 et 1180 (XII) du 29 novembre 1957,

"Prenant note de la correspondance qu'ont échangée les autorités communistes et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom des gouvernements des pays qui ont mis des troupes à la disposition du Commandement des forces des Nations Unies en Corée, et dans laquelle ces gouvernements exprimaient leur désir qu'intervienne un règlement véritable de la question coréenne conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, indiquaient qu'ils étaient en tout temps disposés à faciliter l'étude de mesures visant à réaliser la réunification sur ces bases et déclaraient que, conformément aux recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies, les gouvernements intéressés étaient disposés à retirer leurs troupes de Corée dès que seraient remplies les conditions d'une solution durable, telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée générale 3/

1/ Résolution 1264 (XIII) de l'Assemblée générale.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 13 (A/3865).

3/ A/3845.

"Notant en outre que, dans cet échange de correspondance, les gouvernements intéressés, après avoir fait observer que la plus grande partie des forces envoyées en Corée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies avait d'ores et déjà été retirée, ont indiqué qu'ils accueilleraient avec satisfaction la déclaration selon laquelle les troupes communistes chinoises devaient également être évacuées de la Corée du Nord,

"1. Signale à l'attention des autorités communistes intéressées que les Nations Unies demeurent résolues à faire de la Corée, par des moyens pacifiques, un pays unifié, indépendant et démocratique, ayant une forme représentative de gouvernement, et à rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région;

"2. Invite ces autorités à accepter les objectifs que les Nations Unies se sont fixés, afin d'assurer en Corée un règlement qui s'inspire des principes fondamentaux d'unification énoncés par les nations qui ont participé, au nom de l'Organisation des Nations Unies, à la Conférence politique sur la Corée, tenue à Genève en 1954, principes que l'Assemblée générale a réaffirmés;

"3. Prie instamment ces autorités d'accepter qu'aient lieu sous peu des élections véritablement libres, conformément aux principes que l'Assemblée générale a fait siens;

"4. Prie la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée de poursuivre ses travaux conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

"5. Prie le Secrétaire général d'inscrire la question de Corée à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de l'Assemblée générale."

-----